

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

LE PRÉSIDENT DE LA XI^e CHAMBRE

A R R Ê T

n° 253.865 du 25 mai 2022

A. 234.730/XI-23.736

En cause : **XXX**,
ayant élu domicile chez
M^e Marie-Pierre de BUISSERET, avocat,
rue Saint-Quentin 3/3
1000 Bruxelles,

contre :

**le Commissaire général aux
réfugiés et aux apatrides.**

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 4 octobre 2021, XXX sollicite la cassation de l'arrêt n° 260.100 du 2 septembre 2021 rendu par la Conseil du contentieux des étrangers dans l'affaire 254.370/X.

II. Procédure devant le Conseil d'État

L'ordonnance n° 14.643 du 19 novembre 2021 a déclaré le recours en cassation admissible.

Les mémoires en réponse et en réplique ont été échangés.

M. Georges Scohy, premier auditeur au Conseil d'État, a déposé un rapport rédigé sur la base de l'article 16 de l'arrêté royal du 30 novembre 2006 déterminant la procédure en cassation devant le Conseil d'État.

Ce rapport a été notifié à la partie requérante par un courriel du 9 mars 2022, réputé reçu le 18 mars 2022, et celle-ci a été informée de la possibilité de déposer une demande de poursuite de la procédure afin d'être entendue.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 et de l'article 18, § 1^{er}, alinéa 2, de l'arrêté royal du 30 novembre 2006 déterminant la procédure en cassation devant le Conseil d'État.

III. Décision du Conseil d'État

Il ressort du dossier qu'à la suite de la notification du rapport concluant au rejet, la partie requérante n'a pas introduit, dans le délai imparti, de demande de poursuite de la procédure afin d'être entendue. Conformément à l'article 21, alinéa 7 des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de décréter le désistement d'instance.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

La partie requérante supporte les dépens, à savoir le droit de rôle de 200 euros.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le 25 mai 2022 par :

M. Denis Delvax,	président de chambre f.f.,
M. Xavier Dupont,	greffier.

Le Greffier,	Le Président,
--------------	---------------

Xavier Dupont

Denis Delvax